

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE**  
**COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

**N°255/2025**

**Objet : circulation et stationnement « Color Run » le dimanche 29 juin 2025**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze sur Sarthe ;  
Vu l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu les articles R 411-8 et R411-25 du nouveau Code de la Route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le décret classant la RD23 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : L'association La Coulée Douce est autorisée à organiser une course à pied dite « Color Run » le dimanche 29 juin 2025 entre 10 h 45 et 12 h 30.

**Article 2** : L'association la Coulée Douce, organisatrice de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident. La sécurité de la manifestation sera assurée par des signaleurs. Les coureurs devront rester sur le côté droit de la chaussée.

**Article 3** : La course empruntera les voies suivantes : Rue Joël Le Theule- Rue des Prunus- Rue du général Leclerc- Rue des bleuets- Rue Creuse -rue d'Angleterre- Rue des Vergers- Rue des Tanneurs- Rue Jules Olivier- Rue Jean-Jacques Rousseau - Place du marché- Boulevard Henri Wille- Rue du champ de plaisir- Rue de La Halle Rue Maurice Lochu - Rue des courtils - Rue Saint Jean du bois- Rue des cèdres- Rue du Dr Combes- Rue Alphonse Allain- Rue du Chêne- Rue des châtaigniers- Chemin du parc - Rue du parc- Rue de l'horizon- Rue de Picardie- Rue Henri Dunant.

**Article 4** : Si nécessaire, la circulation sera interrompue dans les deux sens lors du passage des coureurs tout au long du parcours.

**Article 5** : La circulation sera interrompue rue Joël Le Theule, lieux de rassemblement, de départs, d'arrivées et d'animations de 8 h 00 à 16 h 00. La continuité de la circulation des véhicules sera assurée pour les deux sens par la déviation suivante : rue des Prunus, rue du Général Leclerc, rue Henri Dunant.

**Article 6** : Pendant la fermeture de la RD31 et de la RD 289 (en agglomération), la continuité de la circulation des véhicules sera assurée pour les deux sens par la déviation suivante : voie communale n° 417, voie communale n° 418, voie communale n°218, voie communale 122 Route départementale n° 31, Route départementale n° 23

**Article 7** : Les véhicules stationnés le long du parcours ne devront pas quitter leurs places lors du passage des coureurs.

**Article 8** : La signalisation réglementaire et le balisage des voies seront mis en place par les responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin de la manifestation.

**Article 9** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 27 juin 2025

LE MAIRE,

Mise en ligne le

27/06/25

